

**Note  
des autorités françaises  
à la Commission européenne DG MARE  
à l'attention de Madame la Directrice générale des affaires maritimes et de la pêche**

**Objet :** Rapport annuel de la France relatif aux efforts réalisés en 2010 pour instaurer un équilibre durable entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche

**RAPPORT ANNUEL DE LA FRANCE  
concernant les efforts réalisés en 2010 pour obtenir un équilibre durable entre la  
capacité de pêche et les possibilités de pêche**

**SOMMAIRE**

<b>1. ELABORATION DU RAPPORT FLOTTE ANNUEL.....</b>	<b>2</b>
1.1. ASPECTS REGLEMENTAIRES.....	2
1.2. METHODOLOGIE DU RAPPORT FLOTTE.....	3
1.2 .1 <i>Organisation du rapport flotte annuel.....</i>	3
1.2 .2. <i>Indicateurs utilisés.....</i>	3
1.2.2.1. <i>Les indicateurs de suivi de la capacité de pêche .....</i>	3
1.2.2.2. <i>Les indicateurs de mesure de l'équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche .....</i>	4
<b>2. REGLEMENTATION NATIONALE EN VIGUEUR .....</b>	<b>4</b>
2.1. DEFINITION ET REGLEMENTATION APPLICABLE.....	4
2.2. LE REGIME ENTREE / SORTIE.....	5
2.2.1. <i>Le respect du régime entrées/sorties et des niveaux de référence .....</i>	5
2.2.2. <i>La mise en place de plan de réduction de la capacité de pêche .....</i>	5
2.3. LA GESTION PAR DES LIMITATIONS D'EFFORT DE PECHE ET/OU LES CAPTURES.....	5
2.3. LA GESTION PAR LES LIMITATIONS D'ACCES A LA RESSOURCE .....	6
<b>3. ETAT DES PECHERIES FRANÇAISES EN 2010 : EQUILIBRE ENTRE LA CAPACITE DE PECHE ET LES POSSIBILITES DE PECHE .....</b>	<b>7</b>
3.1. EVOLUTION DE LA STRUCTURATION DES PRINCIPALES PECHERIES FRANÇAISES .....	7
3.2. EVOLUTION DE LA CAPACITE DE LA FLOTTE DE PECHE FRANÇAISE.....	11
3.2 .1. <i>En métropole .....</i>	11
3.2 .2. <i>En régions ultrapériphériques françaises (RUP) .....</i>	12
3.3. MESURE DES EFFORTS DE REDUCTION DE LA CAPACITE DE CERTAINES FLOTTILLES FRANÇAISES.....	13
3.4. MESURE DE L'EQUILIBRE ENTRE LES POSSIBILITES DE PECHE NATIONALES ET L'ACTIVITE EFFECTIVE DES NAVIRES .....	14
<b>4. CONCLUSION .....</b>	<b>17</b>

# 1. ELABORATION DU RAPPORT FLOTTE ANNUEL

## 1.1. Aspects réglementaires

En application des articles 14§1 du règlement (CE) n°2371/2002 et 12 du règlement (CE) n°1438/2003, les Etats membres ont l'obligation de réaliser un rapport sur les efforts nationaux consentis afin d'instaurer un équilibre durable entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche.

Les articles 14§2 et 30§2 du règlement (CE) n°2371/2002 précisent que des dispositions de mise en œuvre peuvent être prises par la Commission européenne dans le cadre de la procédure de gestion fixée aux articles 4 et 7 de la décision du Conseil n°468/1999 du 28 juin 1999 sur les modalités d'exercice des compétences d'exécution de la Commission. (1999/468/CE) du 28 juin 1999.

A ce jour aucune disposition de mise en œuvre n'a été prise conformément à cette procédure. Cependant, la Commission a recommandé, après consultation du Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) des lignes directrices (« guidelines ») pour l'élaboration des rapports flottes nationales. Ces « guidelines » à caractère non obligatoire proposent quatre indicateurs : un biologique, un technique, un économique et un social destinés à mesurer la surcapacité ou non des flottilles communautaires.

Toutefois, ces quatre types d'indicateurs nécessitent pour leur mise en place certaines informations qui sont soit indisponibles soit antinomiques avec les mesures de gestion, notamment de reconstitution, en vigueur :

- **sur l'indicateur technique** : dans un contexte de variabilité des méthodes de suivi de l'effort de pêche (que cela soit sous l'angle scientifique, réglementaire, national...), il ne permettra pas de comparer sur des paramètres similaires les résultats des différentes flottilles européennes auditées et pourrait conduire à des évaluations erronées. Toutefois, la France est consciente de l'intérêt de cet indicateur et élabore actuellement, avec les partenaires scientifiques (IFREMER), une méthode de suivi de l'effort de pêche commune à l'ensemble des pêcheries qui permettra une évaluation de la flotte française à la lumière d'un indicateur technique.
- **sur l'indicateur biologique** : en tenant compte que l'évaluation doit être faite par chaque Etat membre pour sa propre flottille, il est difficile de suivre les préconisations du CSTEP, tendant à calculer nationalement un ratio sur la mortalité cible ou la biomasse cible. En effet, ces cibles sont évaluées stock par stock et non pas par flottilles des Etats membres les exploitant, aussi, calculer un ratio pour une flottille pour laquelle aucun mortalité cible ou biomasse cible n'a été déterminée semble peu pertinent.  
Par ailleurs, l'approche « stock » associée à cet indicateur biologique ne permet pas de mesurer les efforts déployés pour l'instauration d'un équilibre durable entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche étant donné que la notion de pêcherie au sens des plans de reconstitution ou de gestion mis en place par l'Europe ne recouvre pas systématiquement (voire rarement) l'acceptation de « stock » (au sens TAC et quotas). Or, ce sont les pêcheries soumises à des mesures de reconstitution qui sont visées prioritairement par les mesures de réduction de la capacité. Il convient donc d'élaborer des indicateurs à même de mesurer l'impact des efforts de réduction de la capacité sur ces pêcheries et non sur les stocks.
- **sur l'indicateur économique** : compte-tenu de la législation en vigueur sur la protection des données privées de natures économiques et financières et du délai de

collecte de ces données (2 ans), il n'est pas possible de mettre en place cet indicateur pour l'élaboration du rapport annuel de l'année « n-1 ».

En tout état de cause, les indicateurs CSTEP ne peuvent donc pas tous être mis en place et, pour ceux qui peuvent l'être, leur mise à disposition ne permettra pas de comparer sur des paramètres identiques les pêcheries évaluées.

En conséquence, les autorités françaises ont choisi, pour ce rapport, d'appliquer des indicateurs sensiblement différents (voir point 1.2 du présent rapport) de ceux préconisés par le CSTEP mais à même de mesurer les efforts déployés pour réduire la capacité française. Dans cette perspective, le format habituel du rapport de la France a été modifié.

## **1.2. Méthodologie du rapport flotte**

### ***1.2.1 Organisation du rapport flotte annuel***

Dans le cadre du rapport flotte 2010, la France présente le bilan de ces mesures prises pour un équilibre durable entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche. Afin de souligner les efforts de la France dans l'adaptation de sa capacité de pêche aux possibilités de pêche, ce bilan s'articule autour de deux axes :

- un rappel des principales mesures de gestion nationales en vigueur (voir point 2.) ;
- un examen de l'état des pêcheries françaises (stock par stock) à partir de quatre indicateurs de mesure de l'équilibre entre les possibilités de pêche et les capacités de pêche (voir points 1.2.2 et 3.).

### ***1.2.2. Indicateurs utilisés***

#### *1.2.2.1. Les indicateurs de suivi de la capacité de pêche*

## **L'évolution de la structuration des flottilles**

Cet indicateur permet de mesurer une tendance d'évolution de la capacité, à la hausse ou à la diminution, sur une période. La tendance a été évaluée sur l'ensemble des pêcheries françaises sur lesquelles la flotte de pêche professionnelle est soumise à des restrictions d'accès (régime d'autorisation se superposant à la licence de pêche européenne) issues d'une réglementation supranationale ou nationale. Cet indicateur permettra ainsi de constater si la capacité en activité sur ces pêcheries s'est accrue ou réduite dans le temps.

## **La jauge et la puissance**

Ces indicateurs permettent de suivre l'évolution de la capacité de pêche de la flotte française. Ils sont un outil de contrôle à la base du respect du régime de gestion des entrées et des sorties de capacité.

### 1.2.2.2. Les indicateurs de mesure de l'équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche

En propos liminaire, il convient de rappeler que les indicateurs utilisés dans ce rapport et détaillés ci-dessus sont déployés à titre indicatif et ne préjugent pas des mesures de gestion qui pourraient être éventuellement mises en œuvre à la lumière des résultats induits.

#### **L'indicateur biologique de mesure de l'équilibre entre les possibilités de pêche nationales et l'activité effective des navires :**

Cet indicateur permet de calculer par stock le ratio entre le tonnage maximum autorisé et le tonnage pêché. Si le ratio est inférieur à 1 alors cela signifie qu'il n'y a pas surcapacité. En revanche sur le ratio est supérieur à 1 cela signifie qu'il y a un risque de surcapacité.

#### **L'indicateur de mesure des efforts de réduction de la capacité de certaines flottilles françaises**

Depuis l'année 2000, la France a initié plusieurs grands plans de sortie de flotte qui entraînent le retrait définitif de capacité sur le plafond de capacité maximal de la France mais aussi la destruction définitive d'accès à certaines pêcheries soumises à des restrictions particulières (tel, entre autres, les pêcheries soumises à des mesures de reconstitution).

Cet indicateur permet de calculer le pourcentage de réduction de la capacité flottille par flottille visée.

*A noter : ce deuxième indicateur ne sera calculé que sur les pêcheries où ces mesures d'aide à la sortie de flotte ont été jugées nécessaires compte-tenu de l'état du stock et de la flottille en activité (cf : Plan général de l'ajustement de l'effort de pêche).*

## **2. Réglementation nationale en vigueur**

### **2.1. Définition et réglementation applicable**

Il existe plusieurs définitions des pêcheries, selon l'approche adoptée vis-à-vis de l'activité des navires de pêche. Dans le cadre de ce rapport, on entend par « **pêcherie** » **toute activité de pêche pour une espèce ou un groupe d'espèce, dans une ou plusieurs zones déterminées, soumise à un régime réglementaire d'accès à la ressource au moyen d'une autorisation de pêche.**

Les flottilles françaises opérant dans diverses pêcheries soumises à des aléas différents, leurs activités de pêche sont soumises à plusieurs niveaux et mesures de régulation :

- des limitations des captures et (ou) de l'effort (plafond d'effort, jours de mer) : respectivement au moyen de Totaux Admissibles de Captures (TAC) et de mesures de limitation globales de l'effort ou de limitation de l'activité prises dans le cadre de plans de gestion pluriannuels ou de plans de reconstitution ou en application de mesures internationales des organisations régionales de pêche (ORP) ;
- des limitations d'accès (longueur de navire, espèces, engins,...) définies :
  - au niveau international (Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP)) ;
  - au niveau communautaire : l'accès à certaines pêcheries est encadré par des permis de pêche spéciaux (PPS en application de la réglementation communautaire) ;

- au niveau national : l'accès à certaines pêcheries est régulé au niveau national ;
- au niveau régional : l'accès à certaines pêcheries est régulé au niveau régional.

L'ensemble de ces mesures tendent à assurer la mise en adéquation de la capacité des flottes avec les ressources disponibles (possibilités de pêche).

## **2.2. Le régime entrée / sortie**

### **2.2.1. Le respect du régime entrées/sorties et des niveaux de référence**

Dans le cas de la France, ce régime repose sur le décret n°93-33 du 8 janvier 1993 relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche (PME), modifié en 2000. Le PME est une autorisation administrative préalable délivrée avant toute réalisation de projet d'entrée en flotte en construction ou modification de puissance.

Ainsi, les autorisations de construction et de modernisation avec augmentation de jauge ou de puissance sont strictement encadrées, et, l'obligation de renouveler à capacité identique ou inférieure peut être aisément contrôlée et respectée.

### **2.2.2. La mise en place de plan de réduction de la capacité de pêche**

Dans le cadre du plan d'ajustement de l'effort de pêche pour la France, des plans de sorties de flotte ont été prévus et mis en place sur les pêcheries où la réduction de la capacité est nécessaire au regard des possibilités de pêche et de l'état du stock.

## **2.3. La gestion par des limitations d'effort de pêche et/ou les captures**

Les principaux stocks exploités en 2010 par les pêcheries françaises et soumis à des limitations d'effort de pêche et/ou captures sont les suivants :

<b>Type</b>	<b>Espèces (toutes zones confondues où la France à un quota)</b>	<b>Nature des mesures de gestion</b>
<b>Espèces Benthiques et Démersales</b>	Lieu Noir	Quotas effort de pêche et capture
	Baudroie	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture
	Merlu	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture
	Merlan	Quotas effort de pêche et capture
	Eglefin	Quotas effort de pêche et capture

Type	Espèces (toutes zones confondues où la France à un quota)	Nature des mesures de gestion
	Lieu Jaune	Quotas effort de pêche et capture
	Langoustine	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture
	Cardines	Quotas effort de pêche et capture
	Cabillaud	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture
	Sole	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture
	Anguille - Civelle	Régime d'accès, quotas de capture (Ce régime fait l'objet d'un rapport particulier de mise en œuvre dans le cadre du plan de gestion anguille au titre du règlement (CE) n°1100/2007)
<b>Espèces Pélagiques</b>	Anchois (golfe de Gascogne)	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture
	Thon rouge	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture
	Merlan bleu	Quotas de capture
<b>Espèces Profondes</b>	Lingue franche	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture
	Grenadier de roche	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture
	Lingue bleue	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture
	Brosme	Régime d'accès, quotas effort de pêche et capture

### 2.3. La gestion par les limitations d'accès à la ressource

La flotte de pêche française est soumise à plusieurs régimes d'accès à la ressource tendant à limiter voire réduire l'effort de pêche développé par les navires tel :

- **les cinq** régimes d'autorisations issus des accords internationaux multilatéraux provenant d'une organisation régionale de pêche (la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA/ICCAT), la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI/IOTC), la Commission des Pêches de l'Atlantique du Nord Est (CPANE/NEAFC), la Commission Générale des Pêches en Méditerranée (CGPM/GFCM)) ;
- **les quatorze** régimes d'autorisation issus d'accords internationaux bilatéraux de pêche avec les pays tiers, en mer du Nord (accords CE-Norvège, CE-Danemark (Iles Féroé)) et dans les pays du sud ;
- **les quinze** régimes issus de la réglementation communautaire (PPS plans de reconstitution, PPS espèces démersales, PPS espèces d'eau profonde, PPS coquilles saint jacques, PPS tourteau-araignée de mer, PPS thon rouge Atlantique, PPS thon rouge Méditerranée, PPS pour l'utilisation des filets fixes dans certaines zones maritimes, PPS habitats vulnérables,

box Shetland, PPS Chalut méditerranéen, PPS Gangui, PPS Grands migrateurs) ;

- **les sept** régimes issus de la réglementation nationale (licence germon en Atlantique, licence anchois, licence requin taupe, licence baudroie VII, licence zone cabillaud mer celtique, licence pour le chalut pour la pêche de la crevette en Guyane, licence langoustine, licence anguille (CIPE)).

Par ailleurs, au niveau régional, des régimes d'accès sont mis en place en sus des réglementations nationales et communautaires existantes depuis une dizaine d'année pour limiter l'effort de pêche de certaines flottilles tels les fileyeurs en région « Mer Nord Atlantique Manche Ouest », « Mer Manche Est- Mer du Nord ou « Mer Sud Atlantique ».

Ces mesures régionales sont de natures diverses et variées telle la limitation de longueur de navire pour les fileyeurs ou des limitations de la longueur de filet ou des licences de pêche spécifique à la pêche de certaines espèces dans les 12 milles, etc.

### 3. Etat des pêcheries françaises en 2010 : équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche

#### 3.1. Evolution de la structuration des principales pêcheries françaises

Origine Plan	Nom	Données	2006	2007	2008	2009	2010	
Accord pays européen	Baie de Granville	nombre de navires	597	595	559	504	502	
		kW	101521	100 765	95 311	89 410	86 143	
		UMS	21 490	21 310	20 192	19 734	18 754	
	SHETLAND	nombre de navires	46	41	40	38	34	
		kW	56307	51 157	50 569	48 065	44 387	
		UMS	33 080	30 905	30 611	29 272	27 598	
Régime national (licence)	Anchois	nombre de navires	Pas de mesures de gestion particulières			71	65	96
		kW				20 789	18 832	26 501
		UMS				5 135	4 520	5 965
	Baudroie	nombre de navires	Pas de mesures de gestion particulières				185	193
		kW					76 245	78 536
	Cabillaud Mer Celtique (CIEM VII f et VII g)	nombre de navires	Pas de mesures de gestion particulières				102	120
		kW					44 546	54 360
		UMS					15 394	19 156
	Germon	nombre de navires	147	138	116	106	91	
		kW	54 511	52 064	42 599	38 791	33 028	
		UMS	16 942	16 102	13 252	11 890	9 966	
	Langoustine	nombre de navires	242	244	238	232	218	
		kW	59 597	59 463	59 306	57 752	53 825	
		UMS	11 216	11 185	11 316	11 162	10 590	
	Requin taupe	nombre de navires	Pas de mesures de gestion particulières				4	6

Origine Plan	Nom	Données	2006	2007	2008	2009	2010	
		kW				1 460	2 152	
		UMS				414	687	
	Thon rouge MED ( senneurs méditerranée )	nombre de navires	37	Régime national devenu mesure CE.				
		kW	24864					
		UMS	8072.04					
Organisation régionale de gestion des pêches	CGPM	nombre de navires	184	164	167	152	143	
		kW	69640	63334	64134	59 948	56 463	
		UMS	20657.42	19249.59	19392.59	18 613	17 821	
	CTOI	nombre de navires	296	307	314	288	278	
		kW	90521	111712	114693	110 731	97 629	
		UMS	42005.28	49477.66	50397	48 836	41 876	
	CICTA	nombre de navires	82	216	309	268	222	
		kW	102 635	145 250	162 566	141 058	127 578	
		UMS	50 526	61 962	63 456	54 491	51 062	
	NEAFC	nombre de navires	50	47	46	40	38	
		kW	59213	55681	55423	50 419	47 917	
		UMS	34 598	33 107	33 063	30 575	29 429	
	WCPFC	nombre de navires	23	22	*	21	18	
		kW	66428	64662	*	62 013	55 656	
		UMS	37816	36967	*	35 186	31 677	
	Accord Pays tiers	Océan Atlantique (Côte d'Ivoire, Cap Vert, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Conakry, Maroc, Mauritanie, Sao Tomé)	nombre de navires	11	9	Gestion Commune Océan Atlantique Et Océan Indien	14	11
			kW	18 179	13 322		34 364	30 016
			UMS	9 579	6 993		20 276	17 208
Féroé		nombre de navires	19	19	19	17	16	
		kW	32 380	30 812	30 812	28 678	27 206	
		UMS	19 555	19 266	19 266	18 174	17 352	
Norvège		nombre de navires	23	22	22	20	18	
		kW	40 297	39 267	39 267	36 765	34 263	
		UMS	25 477	25151.74	25 151	23 797	22 651	
Océan Indien (Madagascar, Mozambique, Comores, Seychelles)		nombre de navires	39	45	Gestion Commune Océan Atlantique Et Océan Indien	42	35	
		kW	59 731	61 752		54 900	35 016	
		UMS	32 309	32 964		28 859	17 276	
Océan Indien et ATL		nombre de navires	Gestion séparée Océan Atlantique et Océan Indien	Gestion séparée Océan Atlantique et Océan Indien	56	Gestion séparée Océan Atlantique et Océan Indien	Gestion séparée Océan Atlantique et Océan Indien	
		kW			79710			
		UMS			43026.31			



Origine Plan	Nom	Données	2006	2007	2008	2009	2010			
Mesures européennes	Cabillaud (R(CE) n°423/2004).	nombre de navires	568	554	571	Plan révisé par R(CE) n°1342/2008	Plan révisé par R(CE) n°1342/2008			
		kW	196373	189494	194361					
		UMS	60494.3	58122.13	59189.04					
	Cabillaud Mer d'Irlande (VIIa)	nombre de navires	Zones de pêche gérées par des mesures communes dans le cadre du précédent plan de reconstitution du Cabillaud (R(CE) n°423/2004)				13	14		
		kW					5 852	6 252		
		UMS					2 141	2 381		
	Cabillaud Mer du Nord - Manche Est (IIaCE, IIIa, IVabc et VIId)	nombre de navires					393	384		
		kW					123 679	116 436		
		UMS					35 242	32 221		
	Cabillaud Ouest Ecosse (VbCE et VIa)	nombre de navires					30	30		
		kW					31 385	31 300		
		UMS					16 439	16 247		
	Coquille Saint Jacques	nombre de navires					658	754	661	794
		kW	118 466	140 347	117 153	120 697	108 416			
		UMS	18893.59	23084.94	18485.98	17 277	15 952			
	Crustacés	nombre de navires	437	513	507	815	824			
		kW	84 588	102 876	101 674	136 895	138 559			
		UMS	15 434	19 494	19 373	23 445	23 767			
	Espèces démersales	nombre de navires	852	822	820	697	643			
		kW	345 031	392 317	335 009	292 618	274 769			
		UMS	116 697	149 166	115 076	103 497	98 823			
	Espèces profondes	nombre de navires	52	49	50	39	39			
		kW	46 284	44 050	40 593	37 178	35 600			
		UMS	22 934	22 012	19 271	18 794	17 904			
	Filets fixes (dérogation a.b)	nombre de navires	Pas de mesures de gestion particulière				32	35		
		kW					16113	18099	9784.71	10 342
		UMS					7008.69	7650.29	23929	27 763
	Filets fixes (dérogation c)	nombre de navires	Pas de mesures de gestion particulière				25			
		kW					14 532			
		UMS					6 657			
	Habitats vulnérable	nombre de navires	Pas de mesures de gestion particulières				4	4		
		kW					11 524	11 524	11 524	
UMS		10 087					9 991	9 991		
Hareng OE	nombre de navires	Pas de mesures de gestion particulières				3	3			
	kW					8 580	8 580			
	UMS					6803	6 803			
Merlu (R(CE) n°2166/2007)	nombre de navires	20	14	30	31	4				
	kW	6 917	4 998	10 863	11 602	8 975				

Origine Plan	Nom	Données	2006	2007	2008	2009	2010
		UMS	1 942	1 272	3 215	3 485	2 968
	Sole Golfe de Gascogne	nombre de navires	392	338	371	363	341
		kW	88 283	78 149	84 744	81 708	75 530
		UMS	16 508	14 868	16 039	15 527	13 997
	Sole Manche Occidentale	nombre de navires	109	162	172	145	151
		kW	17725	29645	31772	26 322	26 568
		UMS	2372.15	4688.28	4989.95	3 876	3 861
	Thon rouge (Méditerranée et Atlantique)	nombre de navires	Pêcherie gérée par des mesures nationales	Gestion séparée ATL et MED	245	Gestion séparée ATL et MED	Gestion séparée ATL et MED
		kW			80681		
		UMS			20769.18		
	Thon rouge Atlantique (ATL)	nombre de navires		147	Gestion commune ATL et MED	109	68
		kW		50 441		38 725	22 774
		UMS		14 467		11 089	6 274
	Thon rouge Méditerranée (MED)	nombre de navires		119	Gestion commune ATL et MED	115	98
		kW		38 280		38 472	30 368
		UMS		9 146		9 005	6 607
	Grands migrants	nombre de navires	Pas de mesures de gestion particulières				183
		kW					23 684
		UMS					1 277

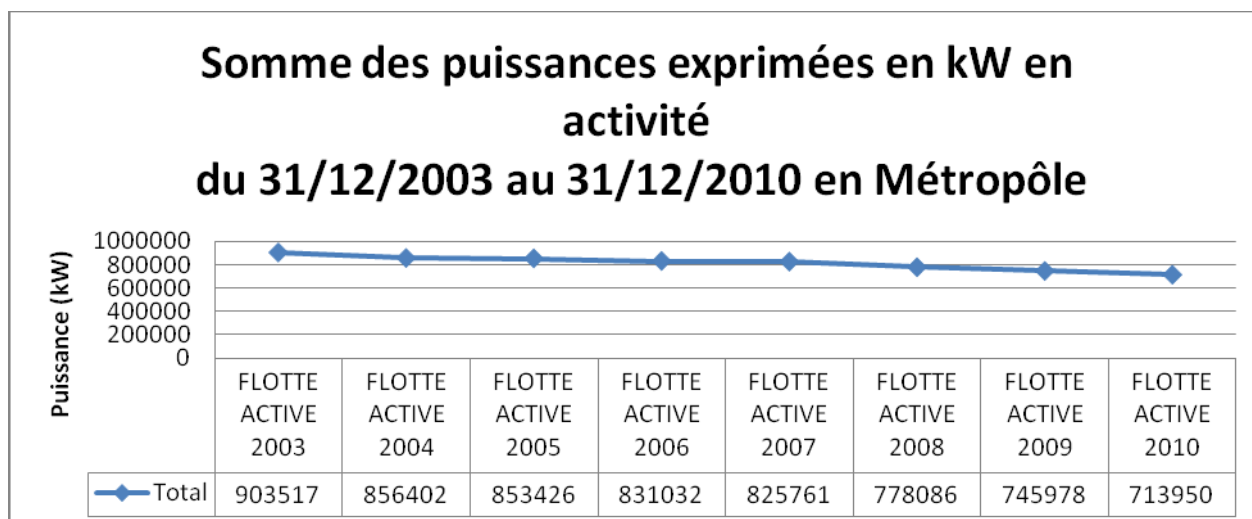
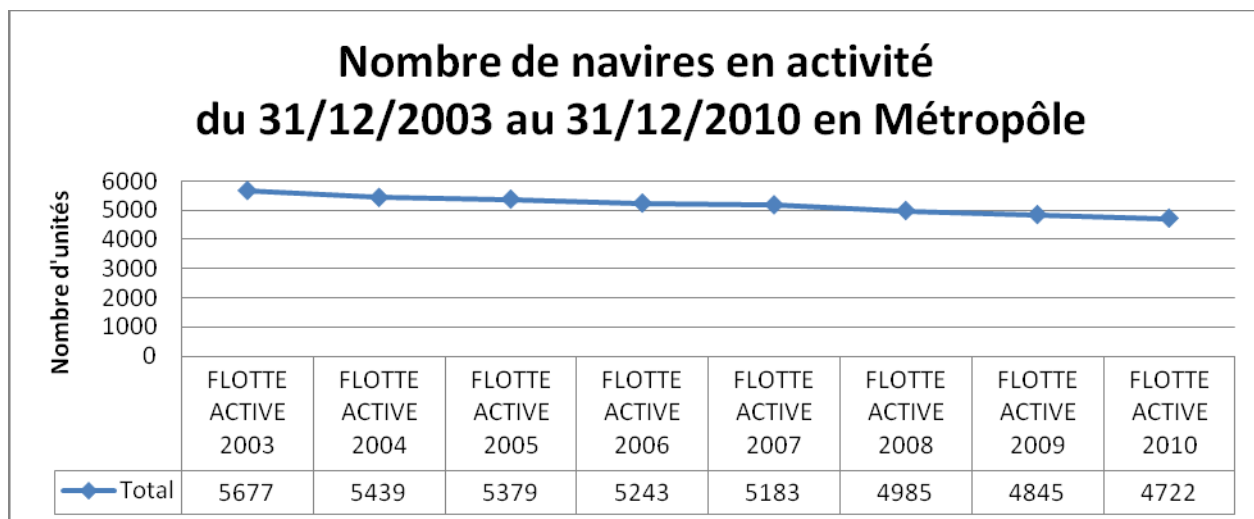
\* En cours d'évaluation.

Comme, le tableau ci-dessus l'atteste, la flotte de pêche française en activité tend à diminuer d'une année à l'autre et à s'adapter aux évolutions affectant les différentes pêcheries exploitées.

### 3.2. Evolution de la capacité de la flotte de pêche française

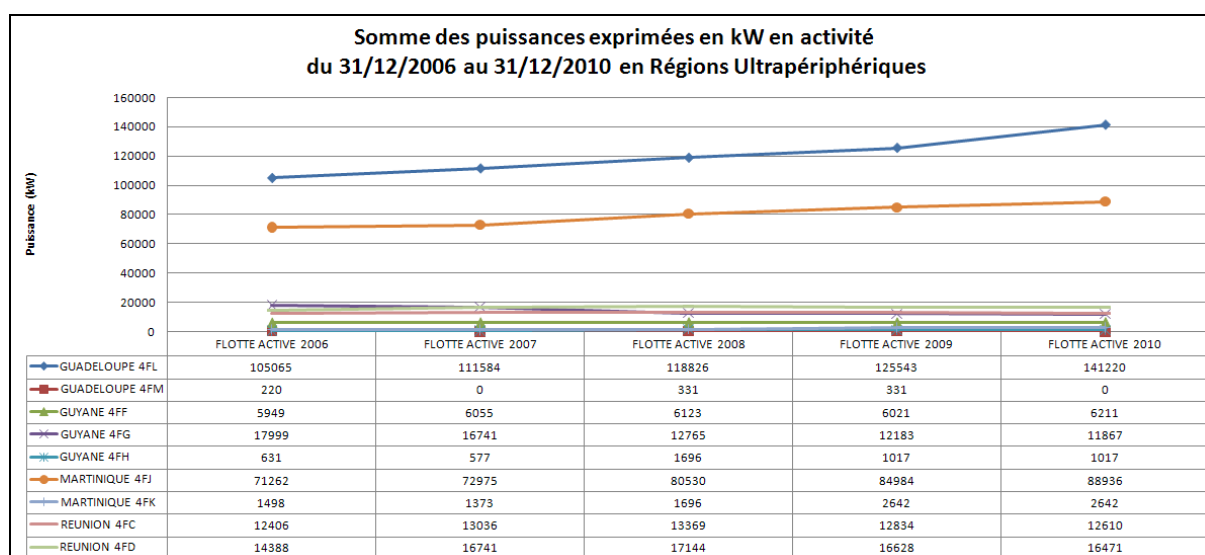
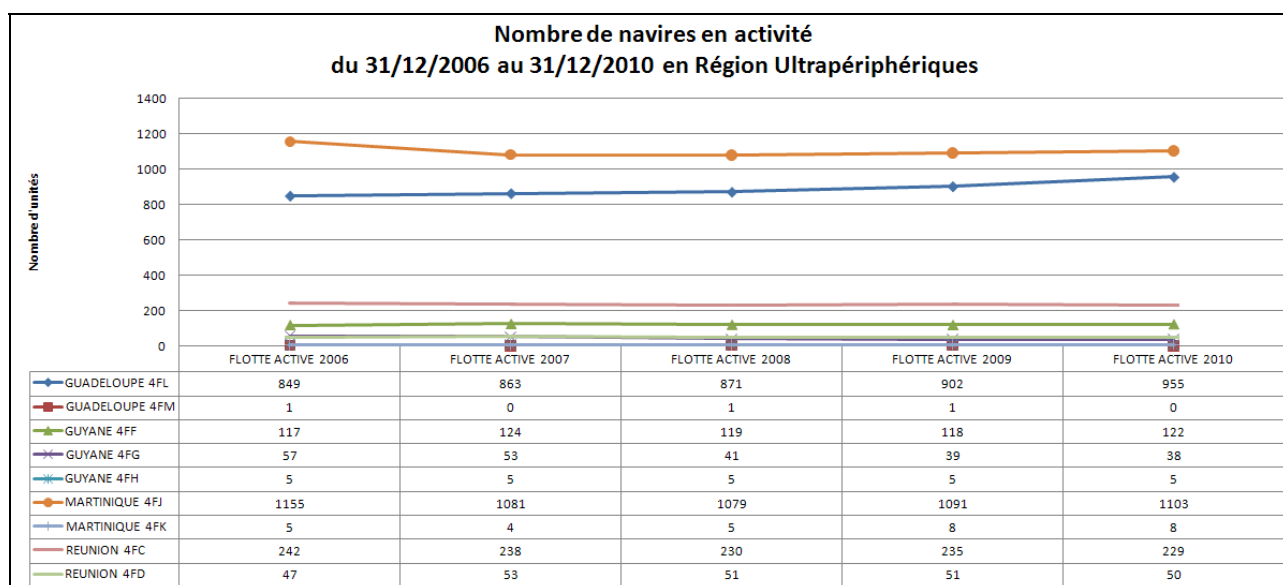
#### 3.2.1. En métropole

Entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2010, la flotte active française a diminuée de près de 20% en moyenne (en termes d'unités à la mer et de puissance (kW) déployées).



### 3.2.2. En régions ultrapériphériques françaises (RUP)

Entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2010, la flotte active française en régions ultrapériphériques a réalisé son plan de développement (prévue dans le cadre du plan de développement notifié par la France pour ces départements d’Outre-mer). Les segments « petits métiers » (segment réunionnais 4FC, segments guyanais 4FF, segment martiniquais 4FJ et segment guadeloupéen 4FL) ont aussi enregistré une augmentation de 30% de leur capacité tandis que le segment hauturier (segment réunionnais 4FD, segments guyanais 4FG et 4FH, segment martiniquais 4FK et segment guadeloupéen 4FM) a connu une diminution de près de 10 % de sa capacité. Les niveaux de flotte active des RUP français sont ainsi en cours de stabilisation.



### 3.3. Mesure des efforts de réduction de la capacité de certaines flottilles françaises

Depuis le début des années 2000 à 2010, la France a initié plus d'une vingtaine de programmes de réduction de sa capacité de pêche par le biais notamment des plans de sortie de flotte aidés. Ces efforts seront poursuivis en 2011. Cependant au 31 décembre 2010, un bilan très positif peut déjà être fait puisque ces plans d'ajustement de la capacité ont d'ores et déjà permis de sortir **plus de 800 navires, soit près de 45 000 UMS et 180 000 kW.**

Année plan de sortie de flotte	Puissance (kW) sortie de flotte avec aide*	Tonnage (UMS) sorti de flotte avec aide*	Nombre de navires sortis de flotte avec aide*
<b>2000-2001</b>	19843	2418	157
<b>2003-2004</b>	43930	13027	193
<b>2006</b>	23226	6163	85
<b>2007</b>	39010	9719	164
<b>2008</b>	1847	461	6
<b>2009</b>	48073	12692	220
<b>2010</b>	84	11	2
<b>Total général</b>	<b>176013</b>	<b>44490</b>	<b>827</b>

\* arrondi à l'unité supérieure

Par ailleurs, il convient de noter que la majorité des programmes de réduction de la capacité mis en œuvre par la France (la totalité depuis l'adoption des nouvelles orientations du fonds européen pour la pêche en 2006) porte sur des pêcheries considérées « sensibles » pour lesquelles il a été jugé nécessaire d'adapter (réduire) la flottille pêche en activité. Ces orientations ont notamment permis de sortir de flotte une part significative des navires exploitant la pêcherie de thon rouge, de cabillaud en Mer du Nord – Manche Est, de la Sole en Golfe de Gascogne, de l'Anchois.... (voir tableau ci-dessous).

PECHERIES SENSIBLES	Puissance sortie de flotte avec aide	Nombre de navires sortis de flotte avec aide	% de réduction*
Merlu sud	3626	10	18%
Cabillaud Mer d'Irlande	526	1	5%
Cabillaud Mer du Nord Manche Est	21476	66	15%
Cabillaud Ouest Ecosse	2134	2	6%
Sole Golfe de Gascogne	4660	95	20%
Sole Manche Ouest	2879	18	7%
Espèces profondes	8165	8	13%
Thon rouge petits métiers	640	15	10%
Thon rouge senneurs	3771	9	45%
Anchois	2495	26	22%

\* estimé à partir du niveau de flotte des navires en activité depuis l'entrée en vigueur du régime (arrondi à l'unité supérieure).

Au global, 20% de la capacité de pêche française a été définitivement retirée (voir tableau ci-dessous).

	PSF 2000-2010	Plafond de capacité	% de réduction de la capacité maximum française*
<b>Somme puissance (kW)</b>	176 013	920 969	20%
<b>Somme tonnage (UMS)</b>	44 490	230 257	20%

\* arrondi à l'unité supérieure

### 3.4. Mesure de l'équilibre entre les possibilités de pêche nationales et l'activité effective des navires

Espèce	Code espèce	Code zone	Quota 2010 initial (t)	Quota 2010 final (t)	Captures 2010 (t)	Captures 2010 (t) / Quota 2010 final (t)
Germon	ALB	AN05N	5967,1	5967,1	1056	0,18
Germon	ALB	AS05N	311	311	85,9	0,28
Béryx nca	ALF	3X14-	20	32	19,2	0,60
Anchois	ANE	08.	700	4820	3101,7	0,64
Baudroies, etc. nca	ANF	07.	19149	19044	10414,2	0,55
Baudroies, etc. nca	ANF	2AC4-C	82	89	11,6	0,13
Baudroies, etc. nca	ANF	561214	2462	2452	1880,8	0,77
Baudroies, etc. nca	ANF	8ABDE.	7721	8467	5706,5	0,67
Baudroies, etc. nca	ANF	8C3411	1	34	12,8	0,38
Lingue bleue et lingue	B/L	05B-F.	1755	1955	1460,6	0,75
Thon obèse(=Patudo)	BET	ATLANT	8026,9	8026,9	1644,9	0,20
Thon rouge du Nord	BFT	AE045W	2021,9	2021,9	1948,7	0,96
Lingue bleue	BLI	245-	25	30	30	1,00
Lingue bleue	BLI	67-	1309	1718	1605,5	0,93
Sabre noir	BSF	1234-	4	5	2,9	0,58
Sabre noir	BSF	56712-	2036	2269	2110,1	0,93
Sabre noir	BSF	8910-	26	27	10,9	0,40
Cabillaud & églefin	C/H	05B-F.	60	60	0,3	0,01
Morue de l'Atlantique	COD	07A.	25	26	0,7	0,03
Morue de l'Atlantique	COD	07D.	1641	1735	1564,8	0,90
Morue de l'Atlantique	COD	1/2B.	1676	1926	1910	0,99
Morue de l'Atlantique	COD	1N2AB.	2224	2589	2589	1,00
Morue de l'Atlantique	COD	2A3AX4	1225	1245	795,1	0,64
Morue de l'Atlantique	COD	561214	13	14	4,6	0,33
Morue de l'Atlantique	COD	5B6A-C	38	67	52,9	0,79
Morue de l'Atlantique	COD	7XAD34	2735	3029	1937,1	0,64
Limande et Flet	D/F	2AC4-C	200	270	201,4	0,75
Aiguillat commun	DGS	15X14	0	84	158,3	1,88
Aiguillat commun	DGS	2AC4-C	0	5	10,7	2,14
Requins de profondeur	DWS	56789-	0	98	131,3	1,34
Poissons plats nca	FLX	05B-F.	42	72	22,5	0,31
Phycis de fond	GFB	1012-	9	10	0,2	0,02
Phycis de fond	GFB	1234-	9	10	1,5	0,15
Phycis de fond	GFB	567-	356	960	489,5	0,51
Phycis de fond	GFB	89-	15	39	36,9	0,95
Flétan noir	GHL	2A-C46	49	176	151,6	0,86

Espèce	Code espèce	Code zone	Quota 2010 initial (t)	Quota 2010 final (t)	Captures 2010 (t)	Captures 2010 (t) / Quota 2010 final (t)
Eglefin	HAD	07A.	103	113	2,1	0,02
Eglefin	HAD	1N2AB.	264	301	287,2	0,95
Eglefin	HAD	2AC4.	1526	671	276,4	0,41
Eglefin	HAD	5BC6A.	147	151	81,7	0,54
Eglefin	HAD	6B1214	551	621	0,7	0,00
Eglefin	HAD	7X7A34	7719	8318	6422,2	0,77
Hareng de l'Atlantique	HER	1/2.	1427	158	0	0,00
Hareng de l'Atlantique	HER	2A47DX	67	67	67	1,00
Hareng de l'Atlantique	HER	4AB.	9653	8590	8589,9	1,00
Hareng de l'Atlantique	HER	4CXB7D	5235	6560	6747,4	1,03
Hareng de l'Atlantique	HER	5B6ANB	503	514	498,5	0,97
Hareng de l'Atlantique	HER	7EF.	500	500	499,8	1,00
Hareng de l'Atlantique	HER	7G-K.	627	640	636,4	0,99
Merlu européen	HKE	2AC4-C	248	617	358,4	0,58
Merlu européen	HKE	571214	14067,5	12425	9629,6	0,78
Merlu européen	HKE	8ABDE.	14241	14778	10578,2	0,72
Merlu européen	HKE	8C3411	571	571	465,4	0,82
Chinchards noirs nca	JAX	08C.	393	437	82,6	0,19
Chinchards noirs nca	JAX	2A-14	6301	17012	14157,9	0,83
Chinchards noirs nca	JAX	4BC7D	1732	2678	1504,3	0,56
Limande sole et Plie grise	L/W	2AC4-C	266	266	32,3	0,12
Cardines nca	LEZ	07.	6663	7396	2697,4	0,36
Cardines nca	LEZ	2AC4-C	29	29	6,6	0,23
Cardines nca	LEZ	561214	1364	1342	260,6	0,19
Cardines nca	LEZ	8ABDE.	949	1054	967,4	0,92
Cardines nca	LEZ	8C3411	59	65	9,9	0,15
Lingue	LIN	04-N.	8	8	5,4	0,68
Lingue	LIN	04.	135	190	55,5	0,29
Lingue	LIN	05.	6	7	1	0,14
Lingue	LIN	1/2.	8	9	1,9	0,21
Lingue	LIN	6X14.	2299	2719	1879,4	0,69
Maquereau commun	MAC	2A34.	1496	2211	2014,4	0,91
Maquereau commun	MAC	2CX14-	12530	13146	12783,3	0,97
Maquereau commun	MAC	8C3411	185	4000	3570,7	0,89
Langoustine	NEP	07.	5455	6122	1131,5	0,18
Langoustine	NEP	08C.	4	27	2,1	0,08
Langoustine	NEP	2AC4-C	38	42	0,5	0,01
Langoustine	NEP	8ABDE.	3665	4318	3562,4	0,83
Hoplostète orange	ORY	06-	0	1	0	0,00
Hoplostète orange	ORY	07-	0	6	0	0,00
Hoplostète orange	ORY	1CX14C	0	1	0	0,00
Autres espèces	OTH	04-N.	116	116	53,8	0,46
Autres espèces	OTH	05B-F.	275	375	221,4	0,59
Autres espèces	OTH	1N2AB.	47	47	8,7	0,19
Crevettes Penaeus nca	PEN	FGU.	4108	4108	943,6	0,23
Plie d'Europe	PLE	07A.	18	20	0,2	0,01
Plie d'Europe	PLE	2A3AX4	687	401	384,7	0,96
Plie d'Europe	PLE	561214	20	20	0,5	0,03
Plie d'Europe	PLE	7BC.	16	18	6,5	0,36

Espèce	Code espèce	Code zone	Quota 2010 initial (t)	Quota 2010 final (t)	Captures 2010 (t)	Captures 2010 (t) / Quota 2010 final (t)
Plie d'Europe	PLE	7DE.	2332	2177	2163	0,99
Plie d'Europe	PLE	7FG.	120	142	135,8	0,96
Plie d'Europe	PLE	7HJK.	14	49	49	1,00
Plie d'Europe	PLE	8/3411	269	319	195	0,61
Lieu noir	POK	05B-F.	1463	1412	7,7	0,01
Lieu noir	POK	1N2AB.	386	387	189,3	0,49
Lieu noir	POK	2A34.	25891	16523	9681,6	0,59
Lieu noir	POK	561214	6556	6539	2011,4	0,31
Lieu noir	POK	7/3411	1428	1418	238,2	0,17
Lieu jaune	POL	07.	9864	9864	1710,3	0,17
Lieu jaune	POL	08C.	24	24	0,7	0,03
Lieu jaune	POL	561214	194	194	3,8	0,02
Lieu jaune	POL	8ABDE.	1255	1385	1243,3	0,90
Requin taupe	POR	3X12-	0	0	0,1	>1
Sébastes de l'Atlantique nca	RED	05B-F.	99	199	88,7	0,45
Sébastes de l'Atlantique nca	RED	1N2AB.	84	84	3,9	0,05
Sébastes de l'Atlantique nca	RED	51214.	398	398	6,4	0,02
Grenadier de roche	RNG	1245A-	11	12	3,1	0,26
Grenadier de roche	RNG	5B67-	2738	3102	1514,1	0,49
Grenadier de roche	RNG	8X14-	172	191	2,1	0,01
Lançon	SAN	2A3A4.			6,9	>1
Dorade rose	SBR	678-	9	66	85,4	1,29
Sole commune	SOL	07A.	2	2	0,2	0,10
Sole commune	SOL	07D.	2272	2595	2398,8	0,92
Sole commune	SOL	07E.	233	259	252,8	0,98
Sole commune	SOL	24.	234	917	621,2	0,68
Sole commune	SOL	7BC.	10	11	8,6	0,78
Sole commune	SOL	7FG.	62	69	44,7	0,65
Sole commune	SOL	7HJK.	83	93	83,5	0,90
Sole commune	SOL	8AB.	4426	4857	4268,6	0,88
Sprat	SPR	2AC4-C	1730	1730	0,1	0,00
Sprat	SPR	7DE.	387	387	2,5	0,01
Raies, pastenagues, mantes nca	SRX	07D.	670	670	601,3	0,90
Raies, pastenagues, mantes nca	SRX	2AC4-C	37	99	91,8	0,93
Raies, pastenagues, mantes nca	SRX	67AKXD	5425	5599	4332,9	0,77
Raies, pastenagues, mantes nca	SRX	89-C.	2070	2190	1560,7	0,71
Espadon	SWO	AN05N	333	333	23,8	0,07
Turbot/Barbue	T/B	2AC4-C	89	89	49,4	0,56
Brosme	USK	04-C.	37	37	8,3	0,22
Brosme	USK	04-N.	0	2	0,9	0,45
Brosme	USK	1214EI	6	7	5,4	0,77
Brosme	USK	567EI.	172	205	204,7	1,00
Merlan bleu	WHB	1X14	7048	11217	10000,1	0,89
Merlan	WHG	07A.	5	6	1,5	0,25



Espèce	Code espèce	Code zone	Quota 2010 initial (t)	Quota 2010 final (t)	Captures 2010 (t)	Captures 2010 (t) / Quota 2010 final (t)
Merlan	WHG	08.	1944	2244	2141,3	0,95
Merlan	WHG	2AC4.	1536	2367	2593,4	1,10
Merlan	WHG	561214	53	59	4,2	0,07
Merlan	WHG	7X7A.	8180	9679	8862,8	0,92
Makaire blanc	WHM	ATLANT	47	47	0,1	0,00

Certains stocks laissent apparaître un ratio supérieur à 1 de nature à indiquer une surcapacité latente des flottilles les exploitant. La nature et les causes de cette surcapacité sont en cours d'expertise. Cependant, compte-tenu de la pluriactivité des navires émergeant à ces pêcheries, la réduction de capacité n'est pas la seule solution envisageable et un redéploiement de leur activité sur d'autres pêcheries sera d'abord étudié et mis en œuvre.

#### 4. CONCLUSION

Les quatre indicateurs de mesure des efforts consentis pour instaurer un équilibre durable entre les possibilités de pêche et la capacité de pêche laissent apparaître :

- une réduction constante de la capacité sur l'ensemble des pêcheries françaises ;
- une réduction importante de la capacité maximum autorisée pour la flotte de pêche française ;
- un équilibre des possibilités de pêche et des capacités de pêche sur la plupart des pêcheries françaises.

Ces efforts seront poursuivis et adaptés par les autorités françaises afin de faire face aux nouveaux enjeux de la pêche française et européenne.